

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

L'an deux mil treize, le 11 avril à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 03 avril 2013

Présents : Ballot M, Bataille JL, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnas A, De Lagausie C, Dolley A, Dufays C, Besse G (remplace Dupont M.), Gane I, Hanicot J, Kocir C (remplace Lissandre A.), Herbert F, Menucelli T, Lacouturiere B, Lerousseau R, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serre MC, Tessier MC, Vignon F, Werthmann G.

Pouvoir : Faye JP donne pouvoir à Perducat D.

Absents excusés : Faye JP, Cluzel M, Lissandre A.

Suppléants non votants : Chabanat D, Meunier JP, Nicolas JC, Riboulet J, Sudron F.

CREATION DU CIMD

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibération en date de ce jour, La Communauté de Communes a donné son accord :

- pour la dissolution au 31 août 2013 du SIEMD après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dissolution permet également de prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières de cette opération portant sur les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et CDI, et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

D'un commun accord, un certain nombre de communes dont la liste est arrêtée ci-dessous ont décidé de créer une nouvelle structure pour maintenir un service de qualité d'enseignement de la musique et de la danse qui donne toute satisfaction aux familles et aux élèves.

Pour qu'il n'y ait pas de ruptures dans ce service, il est nécessaire qu'une nouvelle structure soit créée au 1^{er} septembre 2013 pour un fonctionnement opérationnel pour la rentrée 2013/2014.

Une étude a été réalisée sur tous les aspects rappelés ci-dessus et un accord entre les Collectivités a été trouvé sur la création de cette nouvelle structure.

Il s'agit d'un Syndicat mixte fermé et qui s'appellera CIMD en Haute Vienne dont l'ensemble des règles de fonctionnement sont définies dans les statuts joints à la présente délibération.

Concernant le Personnel, celui-ci sera affecté à la nouvelle structure selon la clé de répartition définie dans le tableau définissant la dissolution.

Concernant la répartition de la part financière pour chacune des Communes ou Communauté de Communes, il est proposé de retenir les critères suivants :

- La population de la Collectivité (dernier recensement population totale INSEE)

- Le potentiel fiscal par habitant (dernier connu) défini par l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Part fixe : les 2/3 de la masse salariale prévisionnelle.
- Part variable et forfaitaire : 1/3 au prorata d'élèves en enseignement instrumental.
- Un achat à l'heure/année pour certaines prestations supplémentaires ou complémentaires.

Monsieur Le Président présente le tableau de répartition financière au titre de l'année 2013 prenant en compte uniquement pour les Communes ou Communauté de Communes adhérentes, le coefficient moyen arrondi et retenu (élèves/habitants) arrêté lors la dissolution de l'ancienne structure :

1	2	3	4	5	6	7	1
	Habts	Coef fisc/hab/1000	Hab/coef	En %	Masse salariale prévisionnelle	Part fixe 2/3 masse salariale prévisionnelle	Part variable et forfaitaire X Nbr élèves Enseign. Musical
					330 000 €	220 000 €	750 €
Boisseuil	2 782	0.79	2 198	12.39%		27 248.75	
Aureill	939	0.62	582	3.28%		7 218.05	
Bonnac	1 590	0.57	906	5.11%		11 236.58	
Chateauneuf	1 677	0.66	1 107	6.24%		13 722.69	
cc Vassivière	5 898	0.22	1 298	7.31%		16 087.55	
Feytiat	6 099	1.14	6 953	39.18%		86 203.68	
Rilhac	4 278	0.66	2 823	15.91%		35 006.37	
St Just	2 537	0.74	1 877	10.58%		23 276.33	
TOTAL	25 800	5.40	17 744	1.00	330 000.00	220 000.00	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (8 voix contre):

- **de donner son accord pour la création de cette nouvelle structure qui s'appellerait CIMD en Haute Vienne à compter du 1^{er} septembre 2013**
 - **d'adopter les statuts joints à la présente délibération.**
 - **donner au Président toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Pour copie conforme :
Le 18 avril 2013
Le Président